

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/249

POLICE MUNICIPALE : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE DU 05 DÉCEMBRE 2026.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

-**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213- relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

-**Vu** le Code de la route notamment les articles L.325-1 à L.325-3 et les articles R.417-10,10° et R.325-3,

-**Vu** l'arrêté municipal en date du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

-**Vu** la décision en date du mai 2026, de réintégrer la cérémonie du 05 décembre pour la Journée Nationale d'Hommage aux Morts pour la France pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie,

-**Considérant** qu'à cet effet, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules, place de la Mairie, dans sa totalité, le samedi 05 décembre 2026 de 07h00 à 13h00.

Article 2^{ème}

Les manifestations du Souvenir seront organisées suivant le déroulement habituel, sous réserve de l'évolution des directives du gouvernement applicables lors des cérémonies.

Article 3^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que de l'affichage du présent arrêté seront assurés par les services municipaux.

Article 4^{ème}

Toute infraction relative au non respect des articles précédemment cités fera l'objet d'une contravention et le véhicule sera susceptible d'être mis en fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 5^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec les services municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 7 septembre 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE

Maire de Cournon-d'Auvergne

4^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

14 SEP. 2026

